



FRANCE

La loi interdisant les portables a fait sa rentrée au collège

Voté fin juillet, le texte est entré en application avant même la modification des règlements intérieurs

L'interdiction du portable dans les écoles et collèges a été claironnée par le ministère de l'éducation nationale, mais elle semble, pour l'instant, avoir trouvé un faible écho dans les établissements. Sur les 1000 chefs d'établissement interrogés par le syndicat des personnels de direction (SNPDEN) quelques jours avant la rentrée, la moitié avait choisi de ne pas modifier leur règlement intérieur pour y inclure la mesure. « *C'est un sujet pour les médias, mais pas pour nous* », répondent en chœur les principaux de collège interrogés. De son côté, le ministère a publié, jeudi 27 septembre, une circulaire rappelant l'obligation d'appliquer la loi, « *quand bien même le règlement intérieur n'aurait pas été modifié en ce sens* ».

En fait, ce manque d'intérêt dissimule une question administrative : modifier le règlement d'un collège demande du temps, car il faut réunir une commission permanente, puis un conseil d'administration. Ceux qui n'ont pas pris les devants avant l'été – c'est-à-dire avant le vote de la loi, définitivement adoptée le 30 juillet – ne pourront rien faire avant au moins le début du mois d'octobre. Mais surtout, dans de nombreux établissements, le portable était déjà interdit. La seule diffé-

rence est que la loi autorise désormais la confiscation des téléphones, qui pouvait autrefois être discutée par les parents.

Des parents associés

Dans des établissements où l'interdiction n'était pas encore de mise, le règlement a été modifié en temps et en heure. Pierre Fournier est proviseur à Bédarieux (Hérault). Dans cette cité scolaire, la gageure était de distinguer les grands collégiens des petits lycéens... « *C'est arrivé depuis la rentrée qu'on attrape un seconde qui ressemble plutôt à un troisième avec son téléphone dans les mains* », s'amuse-t-il. Il a modifié le fonctionnement de son établissement, bien que, selon lui, cela ne change rien au fond du problème.

L'interdiction du téléphone portable au collège voulait répondre à de multiples difficultés : l'accès aux contenus inappropriés, l'impact des écrans sur la concentration, la crainte d'une forme d'« addiction », mais aussi le cyberharcèlement. Selon la direction des statistiques du ministère de l'éducation nationale, 10 % des collégiens déclarent avoir déjà été insultés ou humiliés sur le Web. « *Internet existe hors de l'école. A une époque où 90 % des problèmes de vie scolaire apparaissent en ligne, je n'ai pas moins de difficultés*

qu'avant », assure Pierre Fournier, qui a déjà géré une affaire de ce type depuis la rentrée. « *J'avais décidé de ne pas interdire les portables pour pouvoir faire de la pédagogie à ce sujet* », précise-t-il.

Plus que d'interdire, l'important serait, selon lui, d'en parler. A Hélène-Boucher, à Paris, le portable est désormais interdit au collège. Une dizaine de téléphones ont été confisqués en septembre. « *Mais ça s'est un peu calmé* », tempère Armelle Nouis, la proviseure. Pour en faire une mesure significative, les parents ont été associés aux décisions. Ce sont eux qui ont demandé qu'un téléphone confisqué ne puisse être rendu que le lundi soir suivant, pour priver l'élève pendant tout un week-end. « *On s'est aperçus que c'était un vrai problème pour les familles et qu'elles étaient les premières à être excédées par la gestion du téléphone* », explique la chef d'établissement.

Certains parents envisagent d'organiser une rencontre sur les usages du téléphone, alors que des élèves du lycée se sont déjà portés volontaires, l'année passée, pour proposer aux collégiens des séances de sensibilisation au cyberharcèlement. Une manière de montrer que l'éducation aux usages du portable aura une portée plus grande que son interdiction. ■

VIOLAINE MORIN